

7. ENGIN DE LEVAGE ET ACCESSOIRES

7.1. Portique élévateur 35T

7.1.1. Redevance pour une opération de mise à l'eau ou de mise à sec d'un bateau (payable par opération et par bateau)

MASSE EN TONNES (M)	HT
M =< 2 t	96,76 €
2 < M =< 4 t	113,53 €
4 < M =< 6 t	132,85 €
6 < M =< 8 t	154,78 €
8 < M =< 10 t	180,59 €
10 < M =< 15 t	216,70 €
15 < M =< 20 t	260,57 €
20 t < M	348,29 €

NOTA : La pesée est effectuée par le dispositif de contrôle de charge de l'engin, dispositif étalonné annuellement par un organisme agréé.

7.1.2. Chalutiers de pêche côtière

7.1.2.1. Redevance pour le calage

Fourniture et mise en œuvre d'une paire de bers, par jour calendaire, sauf dimanches et jours fériés :

- **17,62 € ht**

7.1.2.2. Redevance de séjour

Les 3 premiers jours, pour un bateau par journée ouvrable :

- D'avril à septembre **22,45 € ht**
- D'octobre à mars **15,69 € ht**

Les jours suivants, pour un bateau par journée ouvrable :

- D'avril à septembre **29,95 € ht**
- D'octobre à mars **20,95 € ht**

Toute journée commencée est due en entier.

L'exploitant n'assume pas la responsabilité du gardiennage pendant le séjour des bateaux sur le terre-plein.

7.1.2.3. Redevance pour déplacement du chalutier sur son ber

Payable par opération :

- **110,03 € ht**

7.1.3. Bateaux de plaisance

7.1.3.1. Opérations groupées

Dans le cadre d'opérations groupées (minimum 3), organisées par un club, la facturation sera établie au nom du club, pour un paiement en une seule fois, à réception de facture.

Dans ce cas, une réduction de **10 %** sera appliquée sur le tarif, considérant chaque bateau individuellement. Cette remise ne s'applique que sur le tarif des manutentions par l'élévateur.

Lors de la signature du bon de commande par le représentant du club, les délégations de signature des propriétaires devront être jointes.

7.1.3.2. Stationnement des navires sur terre-plein pour réparation

Un terre-plein spécifique a été aménagé avec bornes de distribution d'eau et d'électricité, dispositif de collecte et de pré traitement des eaux de lavage.

En conséquence, il est formellement interdit de procéder à une opération de lavage et/ou de carénage sur terre-plein en dehors de cette zone.

Les tarifs de stationnement sont fixés à :

	Abonnés du port de plaisance (par jour et par bateau)	Autres usagers du port de Plaisance (par jour et par bateau)
Les 15 premiers jours	Gratuité	2,85 € ht
Les 15 jours suivants	2,85 € ht	5,79 € ht
Au-delà	9,61 € ht	9,61 € ht

La remise à l'eau des bateaux doit, impérativement, intervenir au bout d'un délai global maximum de 8 semaines, sauf autorisation expresse des agents du port de plaisance. Toutefois, si besoin était, le Commandant de Port peut prononcer l'injonction, avec préavis de 48 heures, de remettre le bateau à l'eau.

7.1.3.3. Redevance pour mise à disposition d'un ber composé de 2 parties (usage facultatif)

Les deux premières semaines :	
•	16,61 € ht /sem.
Les deux semaines suivantes :	
•	19,16 € ht /sem.
Les semaines suivantes :	
•	25,50 € ht /sem.

7.1.3.4. Taxe pour le déplacement d'un bateau sur ber

Par opération :	
•	41,28 € ht

7.1.3.5. Hivernage des bateaux

Un stationnement à sec est possible d'octobre à février inclus, en fonction des places et bers disponibles.

La redevance de stationnement est forfaitaire pour la période indivisible de cinq mois :

Pour les abonnés :	
• Avec ber	304,00 € ht
• Sans ber	210,66 € ht
Pour les non abonnés :	
• Avec ber	433,20 € ht
• Sans ber	339,85 € ht
Un stationnement à sec est également possible toute l'année (12 mois) :	
• Avec ber	900,67 € ht/an
• Sans ber	600,45 € ht/an

Il appartient au propriétaire de prendre toute disposition pour :

- protéger son bateau contre tout risque de salissures inhérentes aux activités environnantes,
- veiller à la stabilité de l'ensemble bateau/ber notamment en cas de coup de vent.

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit ne pourra être recherchée en responsabilité pour quelque cause que ce soit.

7.1.4. Redevances pour une opération de levage (matage, démâtage, sortie d'un moteur,...)

Opération de levage associée à la manutention du bateau avec le portique (facturation par demi-heure insécable) :

- **42,92 € ht**

Opération de levage non associée à la manutention du bateau avec le portique (facturation par demi-heure insécable) :

- **122,61 € ht**

7.1.4.1. Sortie d'eau sans pose

Une remise de **40 %** sera appliquée sur le tarif en vigueur correspondant au bateau (deux manœuvres : une montée + une descente), à condition que l'opération ne dure pas plus d'une heure globalement et soit effectuée en totalité pendant les heures ouvrables.

Si l'engin n'est pas immobilisé plus de deux heures, la réduction s'élève à **20 %**.

Au-delà de deux heures, le tarif normal sera appliqué.

7.1.4.2. Heures d'attente

Tout retard dans l'exécution des manœuvres, toute manœuvre décommandée alors que le personnel a été prévu pour son exécution, donnent lieu, lorsqu'ils ne sont pas imputables à l'exploitant, à la facturation des heures d'attente sur les bases suivantes :

HORAIRES	AGENT DE MAÎTRISE	OUVRIERS
	PAR HEURE	PAR HEURE
Jours ouvrables: De 8H à 12H et de 14H à 18H	56,12 € ht	41,91 € ht
En dehors des heures ci-dessus	64,02 € ht	54,45 € ht (1)
Dimanches et jours fériés	107,27 € ht	76,95 € ht (1)

(1) avec un minimum de perception de 4 h pour toute manœuvre décommandée dans les 4 h précédant l'heure prévue.

7.1.4.3. Majoration des redevances pour opérations réalisées en dehors des heures normales de service

Les redevances sont majorées :

- de 100% si les opérations sont exécutées entre 18 h et 8 h ou le samedi, ou le dimanche
ou un jour férié, sauf pour les chalutiers de pêche en activité pour lesquels la majoration est limitée à 50% pour les opérations effectuées le samedi entre 8 h et 12 h.

Le forfait ne s'applique qu'aux périodes du 1er Janvier au 31 Mars et du 1er Octobre au 31 Décembre.

7.4. Prestations diverses

7.4.1. Location du chemin d'accès au navire

- par demi-journée **12,03 € ht**

Les enlèvements de tins ne peuvent avoir lieu la nuit que sur demande de l'armateur. Toute demande faite donnera lieu à l'application du tarif, même s'il y a eu contre-ordre. Ces opérations ne peuvent être exécutées que par le personnel de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit.

L'enlèvement et la remise en place de tins exécutés ou commandés la nuit ou les dimanches et jours fériés seront facturés sur la base du temps réel passé par le personnel de l'exploitant avec un minimum de 4 heures par ouvrier et par Chef de Service.

Pour la location du chemin d'accès, toute demi-journée commencée est due en entier.

7.4.2. Livraison d'eau le long des quais, slip-ways, grils de carénage,... du port de pêche

- par m3 **3,94 € ht**

7.4.3. Fourniture de courant

Utilisation de l'énergie électrique le long des quais, slip-ways, grils de carénage du port de pêche :

- taxe de consommation, par kWh **0,659 € ht**

7.4.4. Opération spécifique

Dans le cadre d'un assèchement, si une opération de grutage ou une inspection par plongée s'avère nécessaire, le coût réel sera répercuté à l'utilisateur.

7.5. Assurances

Le propriétaire du navire étant, en application du cahier des charges de la concession, responsable des opérations réalisées avec les engins de la concession, devra signer le bon de commande pour que sa responsabilité civile, lors des manœuvres, soit couverte par l'assurance souscrite par le concessionnaire pour son compte.

La prime d'assurance sera facturée en plus des prestations au taux de **3,90%** sauf sur les consommables et les terre-pleins.